



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 46

Séance du 3 juillet 2023

Le Trois Juillet Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 27 juin 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
DESHOMMES Catherine, titulaire
/
/
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
/
JULIOT Thierry, titulaire
DERVAL Séverine, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
/
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaire
/
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), CHADELAUD Gaétan (La Roë), PELLUAU Philippe (Renazé),

Étaient absents : DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), JUGÉ Joseph (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Maurice RADÉ a donné pouvoir Laurence MANCEAU

Secrétaire de Séance : Élu M. Loïc PÈNE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2023-07/92 : ECONOMIE

Séance du : 3 juillet 2023

OBJET 2023-07/92 : ECONOMIE
ACQUISITION D'UN BÂTIMENT À LA COMMUNE DE RENAZE

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du THD informe le Conseil communautaire que la commune de Renazé est propriétaire d'un bâtiment qui accueille l'entreprise MENE.

Cet atelier industriel d'une contenance totale de 38a 06ca dont 1 000 m² est situé *Butte de Longchamps*. Cet atelier industriel est actuellement occupé pour moitié par cette société dans le cadre d'un bail commercial. L'entreprise souhaite acquérir ce bâtiment. Une délibération a été prise dans ce sens par la Commune de Renazé pour la cession du bâtiment.

Cependant, cette délibération n'a pas été jugée recevable par la Préfecture car la compétence de développement économique est, depuis la loi NOTRE, obligatoirement transférée à la communauté de communes (article L.5214-16 CGCT) ou à la communauté d'agglomération (article L.5216-5 CGCT), sans qu'il ne soit plus fait référence à la notion d'intérêt communautaire.

S'agissant des modalités de transfert de ces biens immobiliers, comme indiqué ci-dessus, la loi n'exclut pas un régime de mise à disposition des biens. Toutefois, dans la mesure où les immeubles sont destinés à être vendus dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique », il est nécessaire que l'EPCI dispose de l'intégralité des droits de propriété sur ces biens, afin notamment de pouvoir en disposer et d'organiser leur cession.

Si la mise à disposition intervient juridiquement de façon automatique dès le transfert de compétence (la mise à disposition comptable doit cependant être opérée suite à l'établissement d'un procès-verbal), **aucun calendrier n'est toutefois fixé s'agissant du transfert en pleine propriété** des biens vers le patrimoine de l'EPCI. Ainsi, par extension, tant qu'aucune cession n'est engagée, il n'y a aucun impératif à procéder au transfert des biens en pleine propriété ; le régime de mise à disposition permettant à l'EPCI d'assurer la gestion et la conservation des biens. En revanche, **le transfert en pleine propriété devient indispensable dès lors qu'une cession est envisagée.**

De ce fait, pour que la cession du bâtiment de Renazé puisse être faite à l'entreprise Mène, un transfert en pleine propriété de ce bien doit d'abord être effectué à la CCPC.

Pour ce faire, avant la signature d'un acte notarié de cession de bien et pour réaliser les écritures comptables nécessaires à ce transfert, un Procès-Verbal de transfert de pleine propriété doit être établi signé entre la commune de Renazé et la CCPC.

Ce PV prévoira les modalités suivantes :

- un transfert de bien à bilan comptable équilibré comprenant une dette envers la commune de Renazé pour le montant de la vente et le capital restant dû sur l'emprunt en cours.
- lorsque la vente à l'entreprise Mène sera réalisée, une rétrocession du prix de vente de ce bien sera effectuée à la commune de Renazé.

La CCPC pourra ensuite revendre ce bâtiment à l'entreprise Mène.

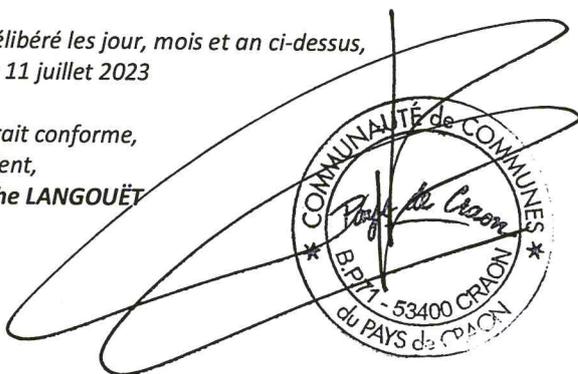
Considérant l'avis favorable émis par la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 6 juin 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau réuni en date du 22 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (46 votants),

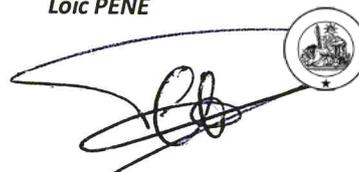
- ⇒ **APPROUVE** les conditions sus-citées de transfert du bâtiment appartenant à la commune de Renazé au profit de la Communauté de communes du Pays de Craon,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document se référant à cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 11 juillet 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT



Le secrétaire de séance,
Loïc PÈNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230703-DELIB20230792-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

